

26 AVR. 2024

2024/24
La secrétaire générale de mairie

ARRETE N° A2024_272

Prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun
du PLUi de l'ancienne CCBC

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi

n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Betz et de la Cléry (CCBC), approuvé le 21 mai 2013, modifié le 18 juin 2015 et le 15 décembre 2016, mis en compatibilité le 21 décembre 2020 et le 6 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne en date du 21 novembre 2023 actant la procédure de modification de droit commun du PLUi de la CCBC ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Notifié le :

Vu la décision de la MRAe en date du 19/04/2024 de ne pas solliciter d'enquête environnementale ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 12 mars 2024 portant désignation de Monsieur Bruno SIDOLI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Martine RAGEY en qualité de commissaire enquêtrice suppléante en vue de procéder à l'enquête publique n° E24000043/45 relative à la modification de droit commun du PLUi de la CCBC ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumises à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – OBJET, DATE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Betz et de la Cléry pour une durée de 19 jours, du mardi 21 mai 2024 à 9 heures au samedi 8 juin 2024 à 12 heures 30.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, 569 Route de Châtillon-Coligny, 45220 Château-Renard.

Article 2 – MAITRES D'OUVRAGE, AUTORITES COMPETENTES ET PERSONNES RESPONSABLES AUPRES DESQUELLES LE PUBLIC POURRA DEMANDER DES INFORMATIONS

La personne publique responsable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCBC soumis à l'enquête publique est :

M. le Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne,
569 route de Châtillon-Coligny
45220 Château-Renard

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne :

569, route de Châtillon-Coligny, 45220 Château-Renard, urbanisme@3cbo.fr,
02.38.95.25.15

Article 3 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a été consultée pour examen au cas par cas. Il a été décidé de ne pas solliciter d'enquête environnementale.

Article 4 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E24000043/45, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 12 mars 2024, a désigné Monsieur Bruno SIDOLI en qualité de commissaire enquêteur et Madame Martine RAGEY en qualité de commissaire enquêtrice suppléante en vue de procéder à l'enquête publique relative à de la modification de droit commun du PLUi de la CCBC.

Article 5 – PUBLICITE DE L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Notifié le :

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :
 - o Au siège de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;
 - o A la mairie de Courtenay
- Publié, quinze jours (15) au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne : www.3cbo.fr

La publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet d'affichages complémentaires en divers lieux publics de la commune concernée, et sera portée à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, et par ses communes membres.

Article 6 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sur des supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 - Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :

- Depuis le site internet : www.3cbo.fr
- Sur demande à l'adresse mail urbanisme@3cbo.fr

6.2 – Le dossier d'enquête publique sur support papier pourra être consulté :

- Par le public sur les lieux de l'enquête publique listés dans le tableau ci-après, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles.

| COMMUNES | ADRESSE DES LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE | JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE |
|----------------|---|--|
| Courtenay | Mairie – 1, Place Honoré COMBE – 45320 COURTENAY | Lundi : fermé le matin / 14h00 – 18h00 Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00-12h30 / 14h00-18h00 Samedi : 9h00-12h30 |
| Château-Renard | 3CBO – 569, route de Chatillon-Coligny – 45220 CHÂTEAU-RENARD | Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 Vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-16h30 |

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne.

Notifié le :

Les courriers sont à adresser à :

M. le Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane,
569 route de Châtillon-Coligny
45220 Château-Renard

Article 7 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences aux lieux, jours et heures de permanences mentionnés dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté.

| COMMUNES | ADRESSE DES LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE | JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE | |
|----------------|---|--|------------------|
| | | Date | Heure |
| Courtenay | Mairie – 1, Place Honoré COMBE – 45320 COURTENAY | Samedi 8 juin 2024 | De 9h à 12h30 |
| Château-Renard | 3CBO – 569, route de Chatillon-Coligny – 45220 CHÂTEAU-RENARD | Vendredi 24 mai 2024 | De 13h30 à 16h30 |
| | | Mercredi 29 mai 2024 | De 9h00 à 12h00 |

Article 8 – RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 12h30 à l'adresse de messagerie suivante : urbanisme@3cbo.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront imprimées et agrafées aux registres physiques.

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête publique, qui seront disponibles durant la durée de l'enquête sur les lieux mentionnés dans le tableau de l'article 12 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionné dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles.
- Par courrier reçu par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique de la modification de droit commun du PLUi de la CCBC,
Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane
569 route de Châtillon-Coligny
45220 Château-Renard

- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans l'article 6 du présent arrêté.

Article 9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Notifié le :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit (8) jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur communiquera à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne, les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 – RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification de droit commun du PLUi.

Ce document sera produit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur remettra le rapport et les conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne et en transmettra une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 11 – CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- A la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne,
- Dans les mairies des communes membres de la 3CBO, concernées par le PLUi de l'ancienne CCBC,
- A la Préfecture du Loiret.

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne publiera le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pendant le délai d'un an à compter de leur remise sur les sites internet : www.3cbo.fr

Article 12 – DECISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun du PLUi de la CCBC, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne.

Article 13 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

Article 14 – TRANSMISSION DU PRESENT ARRETE

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- M. le Commissaire Enquêteur,
- Mesdames et Messieurs les Maires de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Château-Renard, le 17/04/2024

Le Président,
Christophe BETHOUL

Signé électroniquement par : Christophe BETHOUL
Date de signature : 22/04/2024
Qualité : 3CBO - Président

Notifié le :